20/12/2021 17:22

Si ce message ne s’affiche pas correctement, cliquez ici



# Communiqué de presse

Paris, le 20 décembre 2021

**Deuxième étape de l’expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée :**

**habilitations de nouveaux territoires**

Après une première étape incluant 10 territoires expérimentant Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD), la loi du 14 décembre 2020 a étendu l’expérimentation à au moins 50 nouveaux territoires. Début décembre, trois nouveaux territoires ont été habilités. Ils sont aujourd’hui rejoints par les territoires suivants, qui ont reçu un avis favorable du Fonds d’expérimentation :

* **la commune du Teil (département de l’Ardèche),**
* **le territoire du Centre Ouest Bretagne (département des Côtes d’Armor et département du**

**Morbihan) comprenant les communes de Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plouguernével, Rostrenen, Langoëlan, Guémené-sur-Scorff, Locmalo, Ploërdut.**

Cette liste fait l’objet d’un arrêté de la Ministre du Travail.

[Consulter en cliquant ici la carte des 15 territoires habilités.](https://etcld.fr/les-territoires/)

D’autres dossiers de candidatures sont d’ores et déjà déposés auprès du Fonds d’expérimentation et leur instruction est en cours. Ceux qui auront reçu un avis favorable rejoindront les territoires habilités. L’appel à candidature reste ouvert car la loi donne un délai de trois ans aux nouveaux territoires pour présenter leur dossier.

1/2

20/12/2021 17:22

**L’expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée :**

L’expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée a démarré fin 2016, suite à l’adoption de la loi du 29 février 2016, pour une durée de cinq ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l’emploi une réalité pour plus de 1000 personnes auparavant privées durablement d’emploi. Le Fonds d’expérimentation a dressé le bilan final de cette première étape, comme prévu par loi ([documents consultables via ce lien)](https://etcld.fr/bilan-final-1re-etape-experimentale/). La deuxième étape, permise par la loi du 14 décembre 2020, s’ouvre pour cinq ans.

**Contacts presse :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cabinet de Brigitte KLINKERT**Ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion, chargée de l’InsertionTél : 01 40 56 60 60 | **Fonds d’expérimentation :**Loïc HamonTél : 06 95 58 44 75Mél : **Loic.hamon@tzcld.fr** |

Mél : **sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des

Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l’adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien

2/2